

ID: 090-219000528-20221118-8989-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet: Délégation de fonctions à Marie-Noëlle

MARLINE

ARRÊTE N° 8989 Date: 15/11/2022 Affichage: 16/11/2022 Annexe: Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2021 constatant qu'en application de l'article L270 du Code électoral, Marie-Noëlle MARLINE est appelée à siéger en 23^{ème} position,

Vu la délibération n° 4225 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués

Vu la délibération n° 4228 et 4129 fixant les indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et leurs majorations

Vu l'arrêté 8794 donnant délégation de fonctions à Marie-Noëlle MARLINE

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, le Maire peut déléguer des fonctions et/ou de signatures aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués

Le Maire de la Commune de Giromagny arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 8794

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Marie-Noëlle MARLINE, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines suivants :

- Communication municipale et développement de l'usage du numérique,
- Promotion des actions communales en particulier en matière de tourisme,
- Subdélégation d'une partie des compétences attribuées à Jean-Louis SALORT en cas d'absence ou d'empêchement, à savoir :
 - Organisation des Cérémonies patriotiques et protocolaires, représentation du Maire en cas d'absence ou d'empêchement,
 - o Développement des échanges avec la population dans le cadre des réunions de quartier,
 - o Lien avec les associations patriotiques.

Article 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature dans les domaines délégués.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, Marie-Noëlle MARLINE est habilitée à engager des dépenses lorsqu'elles sont prévues au budget jusqu'à concurrence de 1000 € TTC par opération sous réserve de procéder à l'engagement de ces sommes conformément aux règles de la comptabilité publique auprès de la Directrice générale des Services.

Article 4 : La signature de Marie-Noëlle MARLINE devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le



ID: 090-219000528-20221118-8989-AI

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ; notifié à l'intéressée ; ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et au T.P.G.

Article 7: En application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christain CODDET